



# EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PÉROUGES

2025039

Séance du 16 juin 2025

**Nombre de membres**

**Afférents au Conseil Municipal** : 15 L'an deux mil vingt-cinq et le seize juin à 18h00, le Conseil  
**En exercice** : 15 municipal de cette commune régulièrement convoquée, s'est réuni  
**Présents** : 13 au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances  
**Votants** : 15 sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

**Date de la convocation**

06/06/2025

**Date d'affichage**

06/06/2025

**Présents** : Mme Nathalie MICOLAS, Mr Jean-Luc VIBERT, Mr Gérard FLEJOU, Mme Florence DE  
POUMEYROL, Mme Maryvonne HERRENKNECHT BOUCHARD, Mr Gilberto GRECO, Mr Alain MORGILLO,  
Mr Éric MEUNIER, Mr Philippe LAMBERT, Mme Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mr Paul  
VERNAY, Mr Frédéric MALBOS, Mr Paul SAISSET.

**Absents excusés** : Mme Marlène BLASQUEZ donne pouvoir à Mme Florence DE POUMEYROL et Mme  
Christelle MORTEL donne pouvoir à Mme Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE.

**Absents** :

Florence DE POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

**Objet de la délibération** :

## SIGNATURE DE LA PROCHAINE CONVENTION AVEC LE RELAIS PETITE ENFANCE – JANVIER 2026 A DECEMBRE 2030

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée en 2025 avec l'association L.A.B. (Lieux Accueil Bébés) pour une durée de 1 an.

Elle rappelle que le L.A.B s'adresse aux assistants maternels agréés et aux enfants accueillis ainsi qu'à leurs parents. C'est d'abord un lieu de rencontres et d'échanges d'expérience pour les assistants maternels. C'est aussi un lieu de conseils et d'informations pour les parents. C'est enfin pour de très jeunes enfants un lieu d'animation et de socialisation au contact des autres enfants. Madame le Maire rappelle également que la C.A.F. apporte un financement à hauteur de 50%.

Madame le Maire fait lecture de la convention proposée qui comprend désormais 8 communes, avec une participation annuelle de la commune de Pérouges de 2 300 €.

**Après en avoir délibéré avec 15 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :**

**Article 1** DECIDE de reconduire la convention avec le L.A.B pour une durée de 4 ans.

**Article 2** AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention avec l'association L.A.B et les autres communes.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Fait à Pérouges

Le Maire,  
Nathalie MICOLAS